

PAR COURRIEL

Québec, le 30 janvier 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision
N/Réf : DA2526-55

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande reçue le 13 janvier 2026 visant à obtenir:

« ... rapport de la Firme KPMG à propos du déploiement de l'Internet haute vitesse ».

En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « *Loi sur l'accès* »), vous pouvez consulter les documents visés par votre demande qui font l'objet d'une diffusion :

[Étude comparative de la tarification des services Internet haut débit pour les foyers des différentes régions du Québec](#)

[Étude comparative des mesures gouvernementales à l'échelle nationale et internationale pour assurer la desserte en Internet haut débit aux populations](#)

[Étude des besoins et de la capacité actuels et futurs du Québec en matière de transport et de traitement de la donnée](#)

[Étude sur l'impact économique des mesures gouvernementales mises en place afin de déployer l'Internet haut débit au Québec](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente.

...2

À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Original signé

Isabelle Goulet

Responsable de l'accès aux documents